

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MAI 2008**

L'An Deux Mille Huit le quinze mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Pascal FOURNIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. FOURNIER, Maire, M. BERAUD, Mme ENIZAN, Mme LUFT, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Maires Adjoints ;

M. MEZGHRANI, Mme LE BERT, Mme CASTILLO, Mme DUBOIS, M. HOUDY, Mme BLONDIAUX, Mme ALMEIDA, Mme TAUNAY, M. BOUZIN, M. DARRAS, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, M. PALA, M. BOUCHAMA, M. CATROU, Mme JAZEIX, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTEES :

Mme ANDRE par Mme CASTILLO
Mme SIEUDAT par Mme BRAQUET
Mme PREVIDI-PRIOUL par Mme LUFT

ETAIENT EXCUSES :

M. GONDOUIN, M. BREISTROFFER

Monsieur Philippe CATROU est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 3 avril 2008 sur lequel aucune observation n'a été faite.

1. DECISIONS

DELIBERATION n° 48/2008

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE des Décisions n° 9/2008 et 10/2008 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations n° 22/2001 du 12 avril 2001 (pour la décision n° 9/2008) et n° 27/2008 du 3 avril 2008 (pour la décision n° 10/2008) portant délégation de signature au Maire.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2. DELIBERATIONS

DELIBERATION n° 49/2008

OBJET : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

ADOpte le Règlement Intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 26 voix pour et 1 abstention.

DELIBERATION n° 50/2008

OBJET : Désignation des représentants communaux au sein de l'Association de Services et d'Aide au maintien à Domicile (ASAMD).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

DESIGNE pour représenter la Commune au sein de l'Association de Services et d'Aide au maintien à Domicile, les deux représentants suivants :

<u>Titulaire</u>	:	Solange ENIZAN
<u>Suppléante</u>	:	Francine LE BERT

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions.

DELIBERATION n° 51/2008

OBJET : Désignation des représentants communaux au sein de l'Association de Soins à Domicile du Val d'Orge (ASDVO).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

DESIGNE pour représenter la Commune au sein de l'Association de Soins à Domicile du Val d'Orge, les deux représentants suivants :

Titulaire : Solange ENIZAN
Suppléante : Francine LE BERT

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions.

DELIBERATION n° 52/2008

OBJET : Désignation des représentants communaux au sein de l'Association de Garde à Domicile du Val d'Orge (AGDVO).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE pour représenter la Commune au sein de l'Association de Garde à Domicile du Val d'Orge, les deux représentants suivants :

Titulaire : Solange ENIZAN
Suppléante : Francine LE BERT

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions.

DELIBERATION n° 53/2008

OBJET : Désignation d'un représentant communal au sein du Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique du Centre Essonne (CLIC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE pour représenter la Commune au sein du Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique du Centre Essonne, le représentant suivant :

- Solange ENIZAN

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions.

DELIBERATION n° 54/2008

OBJET : Désignation des représentants communaux au sein du Conseil d'Administration du Lycée Paul Belmondo.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du Lycée Paul Belmondo, les trois représentants suivants :

- Christine LUFT
- Marie-Christine BLONDIAUX
- Guénolée ANDRE

ainsi que M. Pascal FOURNIER, Maire.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions.

DELIBERATION n° 55/2008

OBJET : Désignation des représentants communaux au sein du Conseil d'Administration du Lycée Edmond Michelet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du Lycée Edmond Michelet, les trois représentants suivants :

- Michèle PREVIDI- PRIOUL (24 voix pour Mme PREVIDI-PRIOUL et 3 voix pour Mme JAZEIX)
- Yann BREISTROFFER (24 voix pour M. BREISTROFFER et 3 voix pour Mme JAZEIX)
- Manuela ALMEIDA (24 voix pour Mme ALMEIDA et 3 voix pour Mme JAZEIX)

ainsi que M. Pascal FOURNIER, Maire.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 56/2008

OBJET : Désignation des représentants communaux au sein du Conseil d'Administration du Lycée René Cassin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du Lycée René Cassin, les trois représentants suivants :

- Franck BOUZIN
- Savas PALA
- Christine LUFT

ainsi que M. Pascal FOURNIER, Maire.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions.

DELIBERATION n° 57/2008

OBJET : Désignation des représentants communaux au sein du Conseil d'Administration de l'Association « ARPAJON – FREISING ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association « ARPAJON – FREISING », les dix représentants suivants :

- Manuela ALMEIDA
- Michèle PREVIDI-PRIOUL
- Antonio DE ALMEIDA
- Franck MATHIEU
- Solange ENIZAN
- Martine BRAQUET
- Elisabeth TAUNAY
- Daniel COUVRAT
- Catherine SIEUDAT
- Christian BERAUD

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions.

DELIBERATION n° 58/2008

OBJET : Désignation d'un représentant communal au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de la Région Arpajonnaise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de la Région Arpajonnaise, le représentant suivant :

- Christian BERAUD (24 voix pour M. BERAUD et 3 voix pour Mme JAZEIX)

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 59/2008

OBJET : Désignation des représentants communaux au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale des Trois Vallées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale des Trois Vallées, les représentants suivants :

- Titulaire : Christian BERAUD
- Suppléante : Christine LUFT

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions.

DELIBERATION n° 60/2008

OBJET : Désignation des représentants communaux au sein de la Commission consultative paritaire des marchés forains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE pour représenter la Commune au sein de la commission consultative paritaire des marchés forains, les représentants suivants :

- Christian BERAUD (24 voix pour M. BERAUD et 3 voix pour Mme JAZEIX)
- Roland GONDOUIN (24 voix pour M. GONDOUIN et 3 abstentions)
- Jocelyne CASTILLO (24 voix pour Mme CASTILLO et 3 abstentions)

ainsi que Monsieur Pascal FOURNIER, Maire.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 61/2008

OBJET : Désignation des représentants communaux au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE pour représenter la Commune au sein de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, les deux représentants suivants :

- Pascal FOURNIER
- Marie-Christine BLONDIAUX

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions.

DELIBERATION n° 62/2008

OBJET : Acquisition par la Commune de parcelles appartenant aux consorts THIVEND-MACE – Autorisation donnée au Maire de procéder à l'acquisition et de signer les actes notariés afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder à l'acquisition par la Commune de parcelles d'une surface totale de 41 141m² appartenant aux consorts THIVEND – MACE pour un montant de 416 000 Euros conformément à l'estimation domaniale du 23 janvier 2008, dont le détail apparaît comme suit :

- Parcelle AB 41, lieudit Les Gouelles, 3 546 m²
- Parcelles AB 46, lieudit Les Gouelles, 191 m²
- Parcelle AB 48, lieudit Les Gouelles, 216 m²
- Parcelle AB 212, lieudit La Pointe aux Juifs, 1 188 m²
- Parcelle AB 214, lieudit La Pointe aux Juifs, 701 m²
- Parcelle AB 220, lieudit La Pointe aux Juifs, 488 m²
- Parcelle AB 221, lieudit La Pointe aux Juifs, 1307 m²
- Parcelle AB 222, lieudit La Pointe aux Juifs, 3 855 m²
- Parcelle AB 234, lieudit Les Grouaisons Nord-Ouest, 7 627 m²
- Parcelle AB 237, lieudit Les Grouaisons Nord-Ouest, 1 102 m²
- Parcelle AB 242, lieudit Les Grouaisons Nord-Ouest, 14 975 m²
- Parcelle AB 243, lieudit Les Grouaisons Nord-Ouest, 233 m²
- Parcelle AB 261, lieudit Les Grouaisons Nord-Ouest, 5 094 m²
- Parcelle AB 262, lieudit Les Grouaisons Nord-Ouest, 239 m²
- Parcelle AC 22, lieudit Les Grouaisons Sud-Est, 379 m².

AUTORISE le Maire à constituer toutes servitudes de vue et de passage rendues nécessaires par la destination des lieux et d'en fixer les conditions.

AUTORISE le Maire à passer et à signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire aux effets ci-dessus.

DESIGNE à cette fin l'étude de Maître BERTHON, Notaire à Arpajon, 19 boulevard Jean Jaurès.

DIT que les dépenses afférentes seront imputées à l'article correspondant du Budget Communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 26 voix pour et 1 voix contre.

DELIBERATION n° 63/2008

OBJET : Modification du tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE la création de :

- 1 poste de rédacteur
- 3 postes d'ATSEM de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint administratif de 2^o classe

1 poste d'ingénieur
1 poste d'agent de maîtrise principal
5 postes d'adjoint technique de 2° classe
5 postes d'adjoint d'animation de 2° classe

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

DONNE pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 26 voix pour et 1 abstention.

DELIBERATION n° 64/2008

OBJET : Séjours organisés par le Centre de Loisirs Primaire et le Service Municipal de la Jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme des séjours, proposés et organisés par le Centre de Loisirs Primaire et le service municipal de la jeunesse pour l'été 2008, tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.

PREVOIT que pour assurer les réservations, un acompte de 30% sera perçu à l'inscription.

DIT que le séjour devra être réglé intégralement avant le départ, sous peine d'annulation pour le ou les enfants concerné(s).

DIT que dans le cas d'une annulation de la réservation, dans un délai inférieur à 45 jours du départ de l'enfant, l'acompte perçu restera acquis.

PRECISE que le tarif maximum facturé aux familles arpajonnaises ne saurait être supérieur au prix coûtant.

AUTORISE le maire à signer avec les organismes concernés les conventions d'organisation des séjours programmés.

PRECISE que les dépenses et les recettes seront inscrites aux articles correspondants du Budget Communal de l'exercice 2008.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 26 voix pour et 1 abstention.

DELIBERATION n° 65/2008

OBJET : Vacances Sportives – Tarifs 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'organiser les vacances sportives pendant les vacances scolaires 2008 et de proposer une possibilité de repas pour les enfants accueillis.

FIXE les participations financières des familles en fonction de la formule choisie selon les tarifs suivant :

Hors restauration : - 18 € par semaine

Avec restauration : - 20 € par semaine

DIT que les familles ayant opté pour la formule « restauration » devront s'acquitter en outre, du prix des repas sur la base de la délibération n° 144 /2007 du 13 décembre 2007 fixant les tarifs de la restauration scolaire.

DECIDE de recruter les agents d'animation sur la base de 1 adulte pour 12 enfants rémunérés sur la base horaire de l'indice brut 259, indice majoré 266.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 66/2008

OBJET : Sorties et activités d'animation organisées et proposées par le service communal des retraités aux personnes retraitées arpajonnaises - Complément de tarif relatif au programme du second trimestre 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le complément de tarif relatif au programme des sorties et activités d'animation du second trimestre 2008 adopté par délibération n° 13/2008 du 12 février 2008.

DIT que le prix de la visite avec conférencier de la demeure d'Émile Zola à Médan, s'établit comme suit :

- Prix de l'entrée par personne 4,00 €
- Conférencière 110.00 € à répartir sur 25 participants

PRECISE que les dépenses afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront avancées dans le cadre de la régie municipale d'avance « Service communal des retraités ».

PRECISE que les recettes afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « Service communal des retraités ».

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 67/2008

OBJET : Renouvellement du matériel scénique de l'Espace Concorde – Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le programme de l'opération, le budget prévisionnel et l'échéancier de réalisation joints en annexe.

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2008 pour un montant total de 15 732,24 Euros Hors Taxes.

SOLLICITE l'aide du Département de l'Essonne à hauteur de 58%.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la réalisation du projet.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 26 voix pour et 1 abstention.

3. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Pascal FOURNIER.

Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 30 mai 2008.